



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 85 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Qatar* : projet de résolution

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, ainsi que sa résolution 58/218 du 23 décembre 2003,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵ »),

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

Réaffirmant l'engagement d'exécuter l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁶,

Réaffirmant également la nécessité constante de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Soulignant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance à tous les niveaux est indispensable au développement durable,

Constatant que la Commission du développement durable a procédé, à sa douzième session, à une évaluation approfondie des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en s'attachant particulièrement au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, et mis en évidence les pratiques optimales, les contraintes et les obstacles liés à cette mise en œuvre⁷,

Rappelant la résolution 2003/61, par laquelle le Conseil économique et social a approuvé la proposition de la Commission du développement durable à sa onzième session tendant à ce que ses sessions directives prennent des décisions concernant les mesures et les options susceptibles d'accélérer la mise en œuvre dans le module thématique choisi relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, que les débats de la réunion préparatoire intergouvernementale soient fondés sur les résultats de la session d'examen, sur les rapports du Secrétaire général et sur d'autres textes pertinents et à ce que, s'appuyant sur ces documents, le Président de la treizième session de la Commission élabore un projet de document de négociation pour examen à la session directive⁸,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁹ sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21², du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable^{4,5};

2. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre

⁶ Voir résolution 55/2.

⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2004, Supplément n° 9* (E/2004/29).

⁸ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9* (E/2003/29).

⁹ A/59/220.

effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

3. *Appelle* à réaliser les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁵;

4. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la réunion préparatoire intergouvernementale et à la treizième session de la Commission du développement durable, avec les représentants des ministères et organismes compétents dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains;

5. *Se félicite* de la participation des commissions régionales aux travaux de la Commission à sa douzième session, notamment aux réunions régionales consacrées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, ainsi que de leur contribution aux rapports du Secrétaire général¹⁰;

6. *Invite* les pays donateurs à continuer de financer la participation d'experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains, à la treizième session de la Commission;

7. *Se félicite* que le Secrétaire général ait créé le Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, qui devrait aider à mobiliser les efforts et les ressources pour l'exécution des engagements pris et la réalisation des buts et des objectifs définis d'un commun accord dans ces domaines;

8. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission, à sa treizième session, à partir des contributions reçues de tous les niveaux sur la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en tenant compte de leurs interactions lorsqu'il traitera des questions intersectorielles définies par la Commission à sa onzième session;

9. *Prie* la Commission, conformément à la résolution 47/191 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992, et à d'autres résolutions pertinentes, d'examiner à sa treizième session les options possibles en ce qui concerne les questions intersectorielles liées au module thématique relatif à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains, y compris en particulier les progrès accomplis pour ce qui est des moyens d'exécution, notamment les ressources financières, le renforcement des capacités et le transfert de technologie;

10. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la coopération interinstitutions¹¹ et prie le Secrétaire général de poursuivre son action pour renforcer la coopération et la coordination interinstitutions à l'échelle du système pour la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise

¹⁰ E/CN.17/2004/2, E/2004/12-E/CN.17/2004/3, E/CN.17/2004/4, E/CN.17/2004/5 et E/CN.17/2004/6.

¹¹ E/2004/12-E/CN.17/2004/3.

en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et de présenter, par l'intermédiaire de la Commission du développement durable, un rapport sur ces activités de coordination interinstitutions et leur cadre de référence, pour examen par le Conseil économique et social en 2005;

11. *Prie* le Président de la Commission du développement durable de transmettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, le texte issu de sa treizième session aux organes chargés des préparatifs de l'importante manifestation qui aura lieu en 2005 et examinera l'application de la Déclaration du Millénaire⁶ et des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies;

12. *Prie* le secrétariat de la Commission du développement durable de prendre les dispositions nécessaires pour que les principaux groupes des pays développés et des pays en développement soient équitablement représentés aux sessions de la Commission;

13. *Se réjouit* que la deuxième rencontre internationale d'experts sur la mise en œuvre d'un ensemble décennal de programmes portant sur les modes de consommation et de production durables se tiennent au Costa Rica en septembre 2005 et, à cet égard, prie instamment les pays développés, tout en sachant qu'ils soutiennent déjà ces activités, de maintenir et de renforcer leur soutien;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.
